

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 290 000 \$  
POUR L'ACHAT DES BÂTISSSES ET DES ÉQUIPEMENTS ABRITANT  
LA PISCINE ET À UN EMPRUNT DE 290 000 \$ REMBOURSABLE EN 20  
ANS POUR EN ASSUMER LE COÛT**

Avis de motion :	26 juin 2013
Adoption par résolution :	8 juillet 2013
Modification par résolution (2013-196) :	2 décembre 2013
Modification par résolution (2018-100) :	9 juillet 2018
Avis public (modification) :	10 juillet 2018
Envoi au MAMOT :	11 juillet 2018

**RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2018-100**

L'article 3 du règlement n°291 est abrogé.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder au remboursement du prêt, des intérêts et autres frais à l'échéance du 9 décembre 2019 à même les fonds affectés à cet effet.

**RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2013-196**

L'article 3 du règlement n°291 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de la mention : « tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Suzanne Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 19 novembre 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A »

Le règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'annexe A

**MISE EN GARDE**

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir de plus amples informations, le lecteur devra contacter la municipalité de Berthier-sur-Mer au 418 259-7343.



Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE JUILLET 2018  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE JUILLET 2018 tenue le 9 juillet 2018 au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Claire Bossé

Jocelyn Lapointe

Absences motivées :

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.

Est aussi présent Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier.

**5.2 RÉOLUTION 2018-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°291 MODIFIÉ  
PAR LA RÉOLUTION 2013-196 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 290 000 \$  
POUR L'ACHAT DES BÂTISSSES ET DES ÉQUIPEMENTS ABRITANT LA  
PISCINE ET À UN EMPRUNT DE 290 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS  
POUR EN ASSUMER LE COÛT**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1076 du Code municipal du Québec un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-178 affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2018 du prêt du règlement n°291;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-195 adoptant le budget de la municipalité de Berthier-sur-Mer pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le règlement n°309 imposant les taxes pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du bâtiment abritant les vestiaires de la piscine ont été remboursé en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-099 affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au remboursement du capital et des intérêts à échéance 2019 du prêt du règlement n°291 ainsi qu'au remboursement complet du prêt à sa date d'échéance du 9 décembre 2019.

2018-100

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin

APPUYÉ PAR : Marie Tanguay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ABROGER l'article 5 du règlement n° 291;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au remboursement du prêt, des intérêts et autres frais à l'échéance du 9 décembre 2019 à même les fonds affectés à cet effet;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que ce texte est la copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée du Conseil Municipal tenue le 9 juillet 2018.

Copie conforme signée ce 10 juillet 2018.



2018/07/10

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE DÉCEMBRE 2013  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE DÉCEMBRE 2013 tenue le 2 décembre 2013 au Centre des loisirs à vingt heures (20 h 00) et à laquelle sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire  
Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Mario Cantin                                  Josée Audet                                  Mario Cantin  
Alexandre Guay                                  Éric Guillemette  
Absences motivées : Marie Tanguay  
Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.  
Est aussi présent Suzanne G. Blais, directrice générale.

**5.2 Coût détaillé du règlement 291 - Piscine (bâtiment et toit rétractable)**

2013-196

PROPOSÉ PAR :           ERIC GUILLEMETTE  
APPUYÉ PAR :            MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

1. Le règlement 291 de la Municipalité de Berthier-sur-Mer est modifié par l'addition, à la fin de l'article 3, de « tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Suzanne Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 19 novembre 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

**ANNEXE A**

Bâtiment de service et équipement pour la piscine municipale

Bâtiment

Excavation	Excavation et remblai, comp. et nivel.	13 099.57 \$	
	Remblai autour du drain – PC 20 net	359.42 \$	
	Remb. Sous dalle fond, 10,51 m <sup>3</sup> à 29.04 \$	340.82 \$	
	4.99 t. m. à 16.70 \$	91.07 \$	13 890.88 \$

Solage

Coffrage	126,68 m.l. à 8 \$	1 477.14 \$	
Coffrage mur	8'4'', 126,68 p. l. à 21 \$	3 734.57 \$	
Coin coffrage extérieur	4 à 50 \$	291.51 \$	
Coin coffrage intérieur	4 à 50 \$	291.51 \$	
Armure de coin	8,61 kg à 3,19 \$	30.25 \$	
Goujons dans assise mur,	30,65 à 3,65 \$	123.21 \$	
Armature	10 kg à 3,04 \$	1 015.18 \$	
Armature	126,24 kg à 3.11 \$	433.16 \$	
Treillis dalle,	1237 p. c. à 1,01 \$	1 381.02 \$	
Béton assise du mur	5,95 m <sup>3</sup> à 139.38 \$	930.17 \$	
Béton mur de fondation	24,80 m <sup>3</sup>	4 868.75 \$	
Béton dalle sur sol	10,51 m <sup>3</sup> à 192.81 \$	2 256.80 \$	
Joint de contrôle	50 m. l. à 2.50 \$	182.19 \$	
Carton contour dalle	46,20 p. c. à 2,31 \$	115.80 \$	
Nivellement,	1125 p. c. à .19 \$	233.54 \$	
Polissage dalle sur sol	1125,02 p. c. à .75 \$	1 229.81 \$	
Scelleur, durcisseur	104,51 m <sup>2</sup> à 4.35 \$	662.65 \$	19 257.26 \$

Charpente

poutrelles			
Aspenite,	1897 p. c. à .90 \$	1 882.65 \$	
Contreplaqué pour toit,	1518.29 p. c. à 1.23 \$	2 070.13 \$	
Contreplaqué pour plancher,	1125 p. c. à 1,23 \$	1 636.16 \$	
Enduit pare-vapeur, pare-air		844.74 \$	
Escaliers		6 763.02 \$	
Charpente en bois et métal		21 072.73 \$	
Poutrelles en bois,	1170 p. l. à 3.75 \$	4 879.25 \$	
Fermes préfabriquées en bois		8 034.83 \$	
Lisse pour plancher,	48 à 15.99 \$	814.54 \$	
Portes – 3		3 000.00 \$	
Fenêtres		5 812.82 \$	
Toiture en bardeaux,	1518,29 à 1,50 , larmier	3 815.29 \$	60 626.16 \$

Finition

rev. extérieur, canexel,	1540 p. c. à 8.20 \$	13 878.73 \$	
Soffite, fascia à 2,35 et 5,28 \$ p. l.		5 964.99 \$	
Isolation		4 396.25 \$	
Plomberie, électricité		22 572.61 \$	
Finition intérieure, gyproc		19 763.12 \$	66 575.70 \$

MSC

2013/10/10

Imprévus 10 %	1 650.00 \$	
Honoraires professionnels	2 000.00 \$	
Frais de financement	1 000.00 \$	4 650.00 \$
Total pour le bâtiment		165 000.00 \$
Toit rétractable prix forfaitaire, installation incluse		125 000.00 \$
Grand total		290 000.00 \$

3. L'estimation détaillée visée aux articles 1 et 2 remplace toute autre description ou estimation des coûts préalablement approuvée par le conseil relativement à ce règlement.

ADOPTÉE

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que ce texte est la copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2013.

Copie conforme signée ce 10 juillet 2018.

  
2018/07/10



2018/07/10



N° de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NO. 291

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 290 000 \$ POUR L'ACHAT DES BÂTISSSES ET DES ÉQUIPEMENTS ABRITANT LA PISCINE ET À UN EMPRUNT DE 290 000.\$ REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR EN ASSUMER LE COÛT.

Attendu qu'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 26 juin 2013;

Attendu que la Municipalité veut améliorer les équipements et les infrastructures de loisirs en ajoutant à la piscine, les infrastructures et les équipements nécessaires pour une plus longue période d'utilisation;

Attendu que pour se doter d'un service sur une plus longue période, les bâtisses et les équipements abritant la piscine et les services sont indispensables;

Attendu que la Municipalité doit se procurer l'argent nécessaire, soit 290 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

en conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR : MARIE TANGUAY

APPUYÉ PAR : MARIO CANTIN

Et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 291 ce qui suit :

### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 291 » décrétant des travaux de 290 000 \$ pour l'achat des bâtisses et des équipements abritant la piscine et les services et pourvoyant à un emprunt de 290 000 \$ remboursable en 20 ans pour en assumer le coût.

### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

### ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'achat des bâtisses et des équipements abritant la piscine et les services pour une plus longue période d'utilisation;

### ARTICLE 4 EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à contracter un emprunt n'excédant pas 290 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### ARTICLE 5 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6 SIGNATURES

Son honneur le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire : 

Suzanne G. Blais, directrice générale et sec. tres. : 

ABROGÉ  
RÉSOLUTION  
2018-100  
2018/07/09  
